

Régie de l'énergie - Dossier R-3998-2017

Révision demandée par Gaz Métro à l'encontre des paragraphes 91-92 et 248 (partie) de la décision D-2016-191 rendue au dossier R-3970-2016 sur la cause tarifaire 2016-2017 de Gaz Métro

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

DOSSIER R-3998-2017

EN RÉVISION DU DOSSIER R-3970-2016

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

RÉVISION ET SURSIS DEMANDÉS PAR
GAZ MÉTRO
À L'ENCONTRE DES PARAGRAPHERS 91-92
ET 248 (PARTIE) DE LA DÉCISION D-2016-
191 RENDUE AU DOSSIER R-3970-2016
SUR LA CAUSE TARIFAIRE 2016-2017 DE
GAZ MÉTRO

GAZ MÉTRO

Demanderesse en révision
Demanderesse en première instance

-et-

STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.) et
ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE
CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE
(AQLPA)

Intervenantes en révision
Intervenantes en première instance

**ARGUMENTATION SUR LA DEMANDE DE RÉVISION ET LA DEMANDE DE SURSIS LOGÉES PAR GAZ
MÉTRO À L'ENCONTRE DES PARAGRAPHERS 91-92 ET 248 (PARTIE) DE LA DÉCISION D-2016-191**

M^e Dominique Neuman, LL.B., Procureur

Préparé pour :
Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

Le 21 février 2017

Régie de l'énergie - Dossier R-3998-2017

Révision demandée par Gaz Métro à l'encontre des paragraphes 91-92 et 248 (partie) de la décision D-2016-191 rendue au dossier R-3970-2016 sur la cause tarifaire 2016-2017 de Gaz Métro

Argumentation sur la demande de révision et la demande de sursis logées par Gaz Métro à l'encontre des paragraphes 91-92 et 248 (partie) de la décision D-2016-191

M^e Dominique Neuman, Procureur

Stratégies Énergétiques – Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (SÉ-AQLPA)